Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600 Ottawa, Ontario K1P 6L5 Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808 www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 112/2019

TITRE:	Intervention urgente de Patrimoine canadien pour la mise en œuvre de l'appel à l'action n° 81 de la CVR
OBJET:	Monument national sur les pensionnats indiens
PROPOSEUR(E):	Craig Makinaw, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Alb.
COPROPOSEUR(E):	Charles Football, Chef, Conseil de Wekwee'ti (Conseil de Dechi Laot'l), T.NO.
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
 - i. Article 7, (2): Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
 - ii. Article 8, (1) : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;
- **B.** Pendant plus d'un siècle, le Canada a enlevé des enfants autochtones à leur famille et les a privés de leurs cultures en vertu de la politique des pensionnats indiens, avec l'intention déclarée de les assimiler;
- C. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a participé à un important recours collectif dans le but de demander réparation pour les dommages causés par les pensionnats indiens. Ce recours a mené à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) et à la création de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR);

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5º jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

112-2019

Page 1 de 3

ASSEMBLÉE EXTRORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 112/2019

- D. La résolution nº 01/2015 de l'APN, Soutien à la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, appelle « les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les administrations municipales, à prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre tous les Appels à l'action contenus dans le résumé du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada, rendu public le 2 juin 2015 »;
- E. L'appel à l'action nº 81 de la CVR demande au Canada : « de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées »;
- F. La résolution nº 66/2010 de l'APN, Installation d'éléments commémoratifs (monuments) dans tous les pensionnats indiens où ont été placés des enfants des Premières Nations, a enjoint à l'APN de rechercher un soutien financier pour l'érection de monuments commémorant les pensionnats indiens;
- **G.** Le ministère du Patrimoine canadien a récemment organisé un atelier réunissant des survivants des pensionnats indiens, des survivants intergénérationnels, d'anciens commissaires de la CVR et des témoins honoraires de la CVR qui, ensemble, ont exposé leur vision d'un monument national et souligné qu'il est important qu'il soit considéré comme un site sacré de classe mondiale consacré à la commémoration, à la guérison spirituelle, à l'éducation continue et à l'inspiration sur le plan international;
- H. Les survivants reconnaissent la perte rapide de leurs camarades survivants depuis l'énoncé des appels à l'action de la CVR il y a cinq ans. Ils souhaitent que le ministère du Patrimoine canadien accélère le traitement de cette demande pour que le monument national sur les pensionnats indiens soit érigé rapidement, « afin que ceux qui ont souffert puissent le voir ».

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à affecter toutes les ressources nécessaires pour veiller à l'érection d'un monument de classe mondiale dont la dimension et l'ampleur reflèteront la durée et la gravité des dommages causés à sept générations d'enfants autochtones en sol canadien en raison des politiques du gouvernement fédéral, et pour exhorter ce même gouvernement à envisager des initiatives additionnelles et créatives de financement pour veiller à la création d'un monument dont la magnitude et l'impact pourront inspirer le pays et le monde entier.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE EXTRORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 112/2019

- 2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de faire une priorité des efforts visant à commander et à installer un monument national de classe mondiale, très visible, commémorant les pensionnats indiens, conformément à l'appel à l'action nº 81 de la Commission de vérité et réconciliation « pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées » et pour honorer la mémoire des milliers d'enfants qui sont décédés dans les pensionnats indiens du Canada, y compris les « enfants inconnus » dont les restes risquent de n'être jamais retrouvés, et pour commémorer la résilience de milliers d'autres, les survivants, qui ont lutté pour faire connaître leurs expériences.
- 3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à encourager le processus consultatif en cours mené par le ministère du Patrimoine canadien, pour veiller à ce que les survivants, les survivants intergénérationnels et leurs familles participent à la sélection du projet de monument, incluant sa conception, sa mise en œuvre et sa consécration formelle en tant que site sacré, conformément aux principes énoncés de réconciliation, maintenant approuvés et adoptés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

112 - 2019